Aix*Marseille université
Socialement engagée

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/12/15-10-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 décembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la santé publique et notamment son article L.4383-2,
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu l'avis favorable de le CFVU en date du 9 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil de Faculté de l'UFR des Sciences médicales et paramédicales en date du 7 décembre 2021,

Considérant que le nombre des étudiants ou élèves admis à entreprendre des études en vue de la délivrance du diplôme de masso-kinésithérapeute est défini par arrêté du Ministère de la santé et des solidarités ;

Considérant que les capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, et leur répartition par parcours de formation, vont être définies avant la fin de l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de déterminer pour la filière masso-kinésithérapie la répartition des places par parcours afin que les étudiants puissent faire leur choix dans de meilleures conditions ;

DECIDE :

OBJET : répartition par parcours de formation des capacités d'accueil d'étudiants en deuxième année de Masso-kinésithérapie pour la rentrée 2022

Le Conseil d'administration approuve répartition par parcours de formation des capacités d'accueil d'étudiants en deuxième année de Masso-kinésithérapie pour la rentrée 2022comme suit:

PASS : 57% des places
LAS 1 : 13% des places
LAS 2 et 3 : 30% des places

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille le 15 décembre 2021,

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université